Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du vendredi 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire, en date du 3 juillet 2020, avec l'ordre du jour suivant :

1^{ère} partie

Conformément au décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Election du délégué et des suppléants.

2^{ème} partie

- 1- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Haut de l'Arc;
- 2- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc;
- 3- Désignation du correspondant défense ;
- 4- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 5- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID);
- 6- Désignation des délégués à l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance ;
- 7- Demande de subvention complémentaire pour les travaux de réfection de l'escalier Mairie :
- 8- Service départemental de téléassistance Quiétude 13
- 9- Suppression du CCAS.

Questions diverses:

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, MIle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

<u>Excusées</u>: Mme Marie-Anne PERSONNIC (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Barbara ROBION (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

M. Richard WILLEMS ne participe pas à la première partie du conseil, réservée aux élus de nationalité française.

Le guorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mlle Catherine DUPERREY est désignée comme secrétaire de séance.

1ère partie - Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 et qu'il y a lieu d'élire un titulaire et 3 suppléants, conformément au décret 2020-812 du 29 juin 2020 et à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

Le bureau, présidé par le maire, est constitué de 4 assesseurs (2 conseillers les plus âgés et 2 conseillers les plus jeunes). Sont nommés : Michel FAURE, Claude PECOUT, Eric SANCHEZ et Joseph ANDREANI en qualité d'assesseurs.

Il n'a pas été déposé de liste de candidature.

Le maire fait appel à candidature pour l'élection du titulaire. Christian DELAVET est candidat. Les conseillers sont appelés à voter. Ils sont au nombre de 7 plus 2 pouvoirs. Christian DELAVET (9 voix) est élu délégué titulaire.

Le maire fait appel à candidature pour l'élection des 3 suppléants. Claude PECOUT, Véronique MICHEL et Eric SANCHEZ sont candidats. Sont élus : Claude PECOUT (9 voix), Véronique MICHEL (9 voix), Eric SANCHEZ (9 voix).

1- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Haut de l'Arc

Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, aussi appelé SIHA, propose des activités sportives et culturelles variées aux habitants des 10 communes adhérentes qui sont : Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets.

Conformément au statut de ce syndicat), il convient de désigner 3 délégués (2 titulaires et 1 suppléant).

Sont désignés par le Conseil municipal, à l'unanimité : Marie-Anne PERSONNIC (titulaire), Barbara ROBION (titulaire), Véronique MICHEL (suppléante).

2- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc intercommunal du Haut de l'Arc

Le Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) est un syndicat mixte regroupant 25 communes des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le SABA a des missions diverses : gestion des inondations, entretien du lit et des berges des cours d'eau, et mise en valeur des milieux aquatiques.

Conformément au statut du syndicat, il convient de désigner un délégué et un suppléant.

Sont désignés par le Conseil municipal, à l'unanimité : Richard WILLEMS (titulaire), et Catherine DUPERREY (suppléante).

3- Désignation du correspondant défense

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Au sein du Conseil municipal, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'unanimité du Conseil municipal, Claude PECOUT est désigné correspondant défense.

4- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Selon le Code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette commission, qui est présidée par le maire.

Il faut élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le vote a lieu à main levée.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : Claude PECOUT, Eric SANCHEZ et Richard WILLEMS Membres suppléants : Joseph ANDREANI, Michel FAURE et Véronique MICHEL.

5- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6

commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms figurant en annexe.

6- Désignation des délégués à l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance

La Commune est adhérente à l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA). Elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représentée au sein de cet organisme.

Sont désignés par le Conseil municipal, à l'unanimité : Véronique MICHEL (titulaire), et Joseph ANDREANI (suppléant).

7- Demande de subvention complémentaire pour les travaux de réfection de <u>l'escalier Mairie</u>

Lors du montage du dossier de demande de subvention auprès du Département, pour les travaux de réfection de l'escalier d'accès à la mairie (escalier entre parking et jardin), le montant total estimé par l'architecte chargé du projet était de 20 833 € HT (5 833 € HT pour l'étude et 15 000 € HT pour les travaux). Une aide du Département d'un montant de 14 583 € HT a été attribuée.

Le montant du devis des travaux présenté par l'Entreprise CARNIER Rénovation le 03/07/2017 s'est monté à 15 680,00 € HT soit 680 € HT de plus que l'estimatif.

Le projet étant situé en site classé, l'autorisation de travaux nous a été accordée par Madame l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve de prescriptions dont la réalisation de l'ensemble des murs et des marches en pierres et la confection de garde-corps en ferronnerie.

Les nouveaux devis établis et le surplus du devis du 03/07/2020 font apparaître un surcoût total de 11 740 € HT, soit :

- La réfection générale de l'escalier : 24 610 HT au lieu de 15 000 € HT, soit une différence de 9 610 € HT ;
- La confection de garde-corps : 2 130 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif « aide aux travaux de proximité », une subvention complémentaire pour la réalisation de ces travaux, sur la base d'un montant subventionnable de 11 740,00 € HT.et du plan de financement suivant :

Conseil Département des Bouches du Rhône : 70%
Commune : 30%

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour solliciter cette subvention.

8- Service départemental de téléassistance Quiétude 13

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes handicapés et des personnes du bel âge, le Département gère le dispositif de téléassistance, Quiétude 13. Pour ce faire le Département vient de renouveler le marché de téléassistance pour l'exécution de la prestation d'écoute et d'installation du matériel. Ce marché a été attribué à la Société VITARIS.

La commune est actuellement partenaire conventionné du Conseil départemental des Bouches du Rhône, pour mettre en œuvre le service de téléassistance Quiétude 13, qui participe à l'amélioration et la sécurisation des conditions du maintien à domicile des abonnés. Dans le cadre de ce nouveau marché, le Conseil Départemental souhaite continuer à s'appuyer sur les communes pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. En raison de leur implantation territoriale et de leurs compétences dans l'accompagnement des publics, les communes et les centres communaux d'action sociale sont en effet les mieux placés pour accompagner efficacement les abonnés de la téléassistance. Une nouvelle convention doit être signée entre le Département et les communes dans le cadre du nouveau marché. Elle a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune adhérente.

Cette convention prend effet à la date de la signature du nouveau marché et se substitue à la convention précédente.

Le Conseil Départemental fixe le tarif de la prestation de téléassistance. Le tarif mensuel par abonné a été ramené à 8 € dans le cadre de ce nouveau marché (contre 10 € dans le marché antérieur).

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

9- Suppression du CCAS

Dans sa séance du Conseil municipal du 30 mars 2005, le Maire de Saint Antonin-sur-Bayon indiquait que le budget CCAS ne fonctionnait plus depuis plus de trois années. Il proposait de dissoudre celui-ci et d'affecter l'excédent cumulé au budget de la commune, en accord avec la Trésorerie de Trets.

Le Conseil Municipal avait décidé par délibération de dissoudre le CCAS et de statuer sur l'affectation du résultat.

Suite à une vérification effectuée par Monsieur TEISSIER, Responsable de la Trésorerie de Trets, il nous est demandé de reprendre une délibération autorisant la fermeture du CCAS étant donné que la dissolution des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants n'est permise que depuis 2015, conformément à la loi NOTRE.

Le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil municipal dans ces communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS et de clore définitivement le budget du CCAS.

Questions diverses

Surveillance estivale du massif

Christian DELAVET informe le conseil du dispositif mis en place durant l'été pour la surveillance du secteur vis-à-vis du risque feux de forêt .

- Moyen aérien : gué armé assuré par un Dash, les Tracker étant retirés du service.
- Réseau des vigies : couverture proche par la vigie de Sainte-Victoire
- Patrouilles:
 - Gardes nature du Grand Site Sainte-Victoire avec renfort de la garde Régionale Forestière (7 gardes): du 29 juin au 31 août 7 jours sur 7, de 9h à 18h, à raison de 3 patrouilles par jour (1 patrouille pédestre Croix de Provence, 1 patrouille véhiculée versant sud, 1 patrouille véhiculée versant nord);
 - ONF : patrouille sur secteur « Charlie » dans le cadre d'opérations de police pilotées avec pour priorité le respect de l'arrêté préfectoral pour les travaux ;
 - Forestiers sapeurs départementaux : 1 patrouille véhiculée sur versant sud ;
 - Unité forestière départementale : 1 patrouille véhiculée sur versant sud ;
 - Sapeurs-pompiers : 1 véhicule armé sur versant sud en période de risque élevé ;
 - Gendarmerie : patrouille de la brigade de Rousset, renforcée certains jours (réservistes et Garde Républicaine) :
 - Patrouille communale.

Concernant les moyens aériens, voici ce qu'il en est cette année :

- Pas de locations d'avions car il n'y en a pas sur le marché mondial et c'est trop cher.
- Si la situation climatique de ce printemps et du début d'été a été assez favorable pluie et végétation très humide, les prévisions pour la suite sont beaucoup plus inquiétantes, chaleur, sécheresse et vent et ce jusqu'au 15/09.
- Du fait du manque d'avions, la stratégie d'attaque sur les feux naissants ne pourra être systématiquement assurée malgré le renfort de deux hélico bombardier d'eau (HBE) gros porteur Puma basés l'un en Corse, l'autre à Avignon, et le renfort des hélicoptères des départements.
- C'est donc sur la mobilisation des hommes, la vigilance sur l'état des pistes DFCi que repose le gros de la stratégie, 18 colonnes en renfort sont déjà prévue.

En attendant d'éventuelles annonces du ministre de l'intérieur...et que la pluie arrive

La prudence et la vigilance des citoyens sont les premières armes pour se protéger du feu

Inscriptions en piémont sud de sainte-Victoire

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, l'Office National des Forêts l'accompagnant dans la gestion de ses propriétés forestières, et la Direction Grand Site Concors Sainte-Victoire de la Métropole Aix Marseille Provence, sont depuis plus de 3 ans alertés par la multiplication d'inscriptions, dessins, sculptures, ... dans les secteurs de la grotte de la Baume et de l'oppidum de Saint-Antonin-sur-Bayon, et de manière dispersée sur le piémont sud de la montagne. Près d'une dizaine d'opérations de nettoyage ont été menées par les gardes-nature du Grand Site, ne pouvant cependant stopper le développement continu de cette altération du site classé.

Le 30 mai dernier, lors d'une patrouille, les gardes-nature ont constaté la présence abondante et imposante d'inscriptions de couleur rouge dans la petite Baume au nord-est de l'oppidum de Saint-Antonin-sur Bayon; de 30 à 50 cm de hauteur, toutes signifient "honte", en différentes langues. Ces agissements répétés portent atteinte au site et prennent un caractère agressif. Une réunion a été organisée à l'initiative de la Commune le 30 juin à Saint-Antonin avec la participation du Grand Site, de l'ONF, de la Gendarmerie.

Suite à cela, la Commune a déposé plainte le 6 juillet dernier.

Déploiement de la fibre optique

Le chargé de mission d'Orange a indiqué que les travaux pourraient débuter à l'automne 2020. Christian DELAVET doute un peu car le dossier de déclaration préalable, dont le délai d'instruction est de 2 mois, n'est pas encore déposé et Orange est en difficulté avec l'Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (la commune doit accompagner).

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

LISTE DES PERSONNES PROPOSEES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Dimitri ANTONAKAS
- Yves BARON
- Pierre BERNOS
- Gérard BIEGLE
- Yannick BURLES
- Danièle CHAUVOT
- Laurent CORNEAUX
- Gonzague DUBAR
- Catherine DUPRET
- Michel FAURE
- Simone GASTALDI
- Michel HAMONIAUX
- Patrick LEMOINE
- Véronique MICHEL
- Danielle MULET
- Claude PECOUT
- Alain PERSONNIC
- Jacques ROYER
- Bénédict de SAINT-LAURENT
- Eric SANCHEZ
- Catherine SIMON
- Barbara ROBION
- Alexandra VINAS
- Micheline WILLEMS

INFORMATIONS

Manifestations

■ Grand Prix de Puyloubier Sainte Victoire le dimanche 2 août 2020

Cette course cycliste emprunte le CD17 entre Puyloubier et Coquille et le CD56C de Coquille au pied du Cengle.

Horaire: 13h30 à 17H30.

Il n'y a pas de coupure de route prévue, seulement une régulation de la circulation.

■ IRON MAN le dimanche 27 septembre 2020

La course emprunte le D56C depuis le bas du Cengle jusqu'à Coquille, puis le CD17de Coquille au Tholonnet..

Horaire : 10 h à 14 h La route sera fermée.

Opération tranquillité-vacances

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier du service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ.

Pour plus ample information, cliquez sur:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634

Vous pouvez remplir le formulaire disponible en ligne et le transmettre à la gendarmerie par mail à :

bta.rousset@gendarmerie.interieur.gouv.fr